



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-211

Objet : Rue du Moulinet et rue de Fleurimont
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 26 février 2025 présentée par la société STTP à l'ÉVENAIS – 35470 Bain de Bretagne, afin de permettre la réalisation de travaux de création d'une chambre L1C

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu de réglementer la circulation par « panneaux route barrée », et d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), ainsi que d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier rue de Fleurimont à compter du lundi 10 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, à compter du lundi 10 mars 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours), il y a lieu de réglementer la circulation de la manière suivante :

- Rue du Moulinet par panneaux « Route barrée » dans sa partie comprise en le 22 rue du moulinet et rue de Fleurimont
- Rue de Fleurimont d'alterner par panneaux « B15/C18 »°

ARTICLE 2 : : La société STTP sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 05 mars 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



P/o : Monsieur Jean-François Mignet
Directeur Général des Services